

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1971.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Avenant à la Convention générale franco-tunisienne sur la Sécurité sociale du 17 décembre 1965, signé à Paris le 30 mai 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1921, 2048 et in-8° 501.

Sénat : 42 et 93 (1971-1972).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant à la Convention générale franco-tunisienne sur la Sécurité sociale du 17 décembre 1965, signé à Paris le 30 mai 1969, et relatif à la suppression du délai de six ans prévu pour l'octroi des prestations de soins de santé ainsi que des allocations familiales aux familles, restées dans leur pays d'origine, des travailleurs occupés dans l'autre pays, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 42, Sénat (1971-1972).